REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Raphaël Mahaim - Faire payer la redevance radio-TV à ceux qui n'en ont pas les moyens ?

Rappel de la simple question

Le conseiller national Jacques-André Maire a interpellé récemment le Conseil fédéral au sujet du paiement de la redevance radio-TV par les requérants d'asile qui logent en appartement. Le Conseil fédéral, par la voix de Karin Keller-Sutter, a répondu en substance que cela relevait des cantons et que les montants forfaitaires alloués par la Confédération pour l'aide sociale des requérants sont réputés couvrir les besoins de base des requérants. Selon la loi, seules les personnes touchant des prestations complémentaires fédérales en sus d'une rente AVS ou AI peuvent être libérés du paiement de la redevance.

Il semblerait que dans le canton de Vaud les redevances soient payées par les requérants eux-mêmes, qui n'ont souvent pas les moyens pour assumer cette charge.

Le député soussigné adresse dès lors la question suivante au Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat peut-il faire en sorte que la redevance ne soit pas payée par les requérants eux-mêmes, en particulier par les jeunes ?

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 1er janvier 2019, l'assujettissement des ménages à la nouvelle redevance de radio-télévision est en principe obligatoire. En sont exemptés notamment les bénéficiaires de prestations complémentaires. Or les personnes avec permis N (requérants d'asile) et permis F (admis provisoires) assistées ne bénéficient pas de prestations complémentaires et sont dès lors assujetties.

Ce nouveau prélèvement obligatoire n'a conduit à aucune modification des subventions que la Confédération verse aux cantons pour la prise en charge des demandeurs d'asile. On ne voit donc pas comment il est possible d'affirmer que les forfaits fédéraux seraient sensés couvrir cette nouvelle charge.

Compte tenu de l'impact important de cette modification sur ses bénéficiaires – pour rappel, dans le canton de Vaud, un demandeur d'asile adulte touche CHF 12.50 par jour pour la nourriture, l'hygiène, les vêtement et les loisirs, alors que la redevance représente CHF 365, donc CHF 1 par jour par ménage – l'EVAM s'est adressé à Serafe, organisme chargé de récolter la redevance, pour demander que ses bénéficiaires assistés vivant en ménage privé soient exemptés de la redevance.

En absence de réponse de Serafe, l'EVAM a adressé ensuite une demande analogue à l'Office fédéral de la communication qui a répondu négativement. Dès lors, le Conseil d'Etat saisira la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de cette problématique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*